

# La feuille de chou du Poher déboutée de sa plainte contre nous : Chartier est vert !

écrit par Christine Tasin | 27 octobre 2023



Erwan Chartier, le rédacteur en chef du Poher, ici lors de l'audience civile au tribunal judiciaire de Lorient, le 6 septembre, envisage de faire appel de la décision. (Photo archives Marie Sebire)



Erwan Chartier, le rédacteur en chef du Poher, ici lors de l'audience civile au tribunal judiciaire de Lorient, le 6 septembre, envisage de faire appel de la décision. (Photo archives Marie Sebire)

**Vous vous rendez compte ? Les juges ont osé débouter le Grand « Poher » qui tire à 6000 lecteurs et qui avait obtenu une très rare et très courte renommée en portant plainte à tort et à travers contre la méchante « extrême-droite » (et en soutenant l'installation des migrants à Callac via le projet Horizon).**

L'extrême-droite ? Vous savez, celle qui est contre l'installation de migrants dans nos campagnes ! Ce sont en effet nos luttes contre l'installation des migrants à Callac qui a déclenché l'affaire. Le Poher, qui ne regarde pas aux sous quand il s'agit de faire parler de soi, avait déposé 2 plaintes, rien que ça.

L'une des plaintes nous visait, donc, nous, *Résistance républicaine*, qui nous disons de la gauche républicaine, puisqu'au pays de Voltaire il suffit de critiquer l'islam et l'immigration pour être presque considéré comme des nazis. Nous vous avons donc informés en février dernier d'un énième procès fait à *Résistance républicaine* et notamment à

la directrice de publication (moi) et à un contributeur occasionnel, Bernard Germain, qui nous avait proposé un article ayant déplu.

**J'avais répondu en commençant mon article ainsi :**

« Cette fois-ci c'est une feuille de chou, un petit journal local de la Bretagne profonde, sans doute en mal de notoriété, qui s'y colle, Le Poher. Je crois bien que, ci-dessus, c'est son auguste directeur... Callac, l'occasion en or de faire parler de soi, et, au passage d'essayer de grappiller des sous. C'est qu'on ne se mouche pas du coude, au Poher !

Avant notre seconde manifestation, en Novembre, voilà que paraît un article sans grande originalité, qui pue sa gauche collaborationniste, qui traite carrément les opposants au projet Horizon *d'extrême-droite*, défendant un "*projet raciste*" (ben voyons ! c'est pas de la diffamation, ça ? ), instaurant un "*climat de terreur*" (l'auteur nous verrait-il comme des terroristes ?), et voulant même restaurer "*le fascisme*", opposés naturellement aux gentils *antifascistes*. Et la logorrhée et fantaisiste et diffamatoire du journaliste de se développer, errant partout où il peut trouver des brindilles pour alimenter un feu qu'il aimerait de joie avec tous les opposants au projet Horizon au milieu. Bah ! Juste un torchon de plus de la presse gauchiste. Je vous laisse le lire si le coeur vous en dit... vous allez vous ennuyer mais c'est peut-être nécessaire pour comprendre la suite.

<https://www.lepoher.fr/a-callac-la-tension-ne-faiblit-pas/>

En réponse à cet article, Bernard Germain, faisant partie des organisateurs, me propose cet article dont j'aime beaucoup le titre : *la femme est l'avenir de l'homme non c'est l'Africain* où il commente l'article du Poher, avec de l'humour et de la pertinence. Face aux dénigrements et aux mots d'oiseau dont l'auteur de l'article nous a qualifiés, je trouve que Bernard est plutôt modéré dans son analyse et ses jugements. Vous

pouvez en juger ici  
<https://resistancerepublicaine.com/2022/10/31/la-femme-est-lav-enir-de-lhomme-non-cest-lafricain/>

Lire la suite ici  
<https://resistancerepublicaine.com/2023/02/10/decidement-ils-n-avalent-pas-leur-defaite-de-callac-et-un-proces-de-plus-pour-christine-tasin/>. »

**Et donc le rédacteur en chef du Poher, Chartier avait porté plainte pour injures publiques et diffamation** (j'ai vainement cherché ce qui, dans le texte de Bernard, pouvait être diffamatoire ou injurieux, mais le tribunal a donné tort au représentant du Poher, faisant droit aux observations de Maître Pichon, notre avocat. La plainte contre moi comportait des erreurs de dénomination, ayant visé non pas la directrice de publication que je suis mais la Présidente de l'association, il y avait donc un problème de procédure. Quant au fond, les demandeurs avaient copieusement parlé d'injure, de diffamation, refusant de voir ce qui ressortissait de l'humour etc. Bref, un petit gloubi-boulga peu sérieux. Or, en droit comme dans la vie, il faut choisir, l'un et l'autre se dit ou se disent mais pas pour le même motif dans le même texte. **Les juges ont donc délicatement et gentiment renvoyé le père Poher à sa rotative, déclarant un « non lieu » pour Bernard Germain et pour moi.** Cerise sur le gâteau, le Poher est condamné aux dépens et donc à nous verser 2000€ de frais de justice.

Chose extrêmement rare. Je crois que c'est la première fois que, traînée au tribunal et relaxée, je reçois des dépens... A savourer. Sans doute aussi que certains juges de province ont plus de bon sens que certains de Paris, un peu trop politisés ou bien qu'ils connaissent mieux les lois. Il nous est tellement souvent arrivé d'être condamnés en première instance et relaxés en appel... pour des problèmes de procédure que les juges de première instance avaient rejetés d'une pichenette...

**Evidemment, on sent la presse régionale tentée de pleurer sur le gentil Chartier et la méchante extrême-droite...**

À la suite des manifestations de Callac (22) autour du centre pour demandeurs d'asile, couvertes régulièrement par l'hebdomadaire *Le Poher*, le site internet *Résistance républicaine* avait publié un article, signé Bernard Germain, qui mettait en cause la manière dont le journal breton avait relaté ces événements. On pouvait y lire que *Le Poher* était « un misérable torchon d'extrême gauche », une « feuille de chou », que la journaliste qui couvrait régulièrement ces événements prenait les lecteurs pour des « débiles », qu'elle avait une « cervelle de poisson rouge ». Bernard Germain l'accusait aussi d'être « vendue aux immigrationnistes » et la traitait de « minable petite collabo ».

À la suite de cette publication, Erwan Chartier, rédacteur en chef du *Poher*, [avait décidé de porter l'affaire au civil](#) auprès du tribunal de Lorient pour injures publiques et diffamation. [L'audience a eu lieu le 6 septembre.](#)

### **Un appel en vue**

Ce mercredi, le tribunal a rendu sa décision, rejetant les demandes du plaignant, non sur le fond, mais pour raisons de forme, les bonnes personnes n'ayant pas été assignées. Me Pichon, avocat de la défense, avait argué que l'assignation au tribunal avait été délivrée non pas à la directrice de publication de *Résistance républicaine*, mais à la présidente de l'association du même nom.

Les plaignants demandaient une condamnation, mais aussi des dommages et intérêts et le retrait d'un article mis en ligne sur le site ainsi que la publication de la décision de justice dans la presse régionale.

Contacté ce mercredi, Erwan Chartier se dit disposé à faire appel de cette décision, se disant optimiste. « Le fait que le tribunal n'ait pas statué sur le fond est une bonne chose ».

Une autre plainte a été déposée au pénal, à Brest. Elle concerne [des menaces](#) et [une alerte qui visait les locaux du journal](#), il y a quelques mois.

<https://www.letelegramme.fr/bretagne/injures-publiques-et-diffamation-le-poher-deboute-de-son-action-en-justice-contre-resistance-republicaine-6456605.php>

Voir aussi (pour les abonnés)

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/carhaix-plouguer-29270/le-journal-poursuivait-un-site-pour-injures-publiques-le-poher-deboute-pour-des-raisons-de-forme-7175576c-7338-11ee-a00f-d55111ba52f2>

**Bref, Chartier jouera-t-il les Tartarin de Tarascon en allant en appel ou bien y regardera-t-il à deux fois ?** Pour l'heure il se console en répétant que tout cela est très bien, puisqu'il aurait perdu sur un problème de procédure, ça veut peut-être dire que, sur le fond il aurait raison et que ça pourrait valoir la peine de tester les juges ! Je pense que, comme moi, il a eu les attendus du procès... qui sont pour une bonne partie consacrés à démolir les arguties des plaignants, avec des arguments de droit et de jurisprudence !

A suivre !